

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En Exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 12/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Seize Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Philippe JACQUIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/29 : Demande de création d'une place de stationnement au 10, rue Aristide Briand

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exprimée par le propriétaire du bien situé au 10, rue Aristide Briand. Il demande la création d'une place de stationnement devant sa propriété, en enlevant des lices, afin de pouvoir stationner sur le trottoir.

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

Des travaux d'aménagement de la Rue Aristide Briand ont été réalisés en 2019. Un cheminement piéton a été réalisé pour sécuriser les piétons afin de se rendre à l'école ou la crèche (rue du Savoir), à partir de la route départementale RD45, sur le côté droit de la voie. Vers le numéro 10 de la Rue Aristide Briand, au carrefour de la Rue du Rigoulet, le cheminement bascule sur le côté gauche de la voie.

Le Conseil Municipal évoque la nécessité d'assurer une continuité piétonne pour assurer la sécurité des usagers se rendant à l'école ou à la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- REFUSE la demande de création d'une place de stationnement ;
- MAINTIENT le cheminement piéton depuis le bourg vers la rue du Savoir (école et crèche).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Philippe JACQUIER.

